



## EXTRAIT DE PÉTITION

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 479 pétitionnaires.

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** les accidentés du travail de 65 ans et 68 ans sont privés, depuis 1986, de leur indemnité de remplacement de revenu versée auparavant à vie sous prétexte qu'ils s'enrichissaient en vieillissant;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'accusé de réception du 7 août 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale se disait sensible à la réalité des travailleurs accidentés de 65 ans et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** les accidentés du travail se sont appauvris suite aux effets de cette loi et se voient affectés moralement, physiquement et monétairement par les diverses coupures (RRQ, assurances salariales, assurances médicales, etc.) et doivent parfois hypothéquer leurs biens au détriment de leur santé pour se faire reconnaître;

**CONSIDÉRANT QUE** tout travailleur, aussitôt qu'il est victime d'un accident de travail, est pénalisé lors de sa retraite en perdant d'emblée un minimum de 10% de son revenu ainsi que des avantages sociaux;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, citoyens et citoyennes du Québec, demandons au gouvernement d'étudier la possibilité pour la CNESST de rétablir la pension à vie aux accidentés, en déduisant le montant de la régie des rentes du Québec et de la pension de vieillesse, pour corriger cette injustice qui perdure depuis longtemps. Il doit envisager que tous les accidentés qui ont perdu leurs indemnités de 65 ans et 68 ans retrouvent leurs indemnités à vie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en tenant compte de leurs revenus avant l'âge de 65 ans. L'accidenté pourrait au moins se payer des soins adéquats et vivre et mourir dans la dignité.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

Manon Massé

Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

20/04/2016

Date de signature de l'extrait